



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-039-2020-10

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France**

IDF-2020-06-11-022 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL ERIC LEREBOUR à NUCOURT (3 pages)	Page 3
IDF-2020-05-28-015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL JM SARAZIN à CHAUSSY (6 pages)	Page 7
IDF-2020-05-28-016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL RIBIOLLET à CHAUVRY (2 pages)	Page 14
IDF-2020-06-15-010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE CHAMPLATREUX à EPINAY-CHAMPLATREUX (3 pages)	Page 17
IDF-2020-06-09-008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA JACQUES ET ANDRE BOISSEAU à BOUQUEVAL (5 pages)	Page 21
IDF-2020-07-07-023 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. AUBERGE Thibaut à LA FORET LE ROI (2 pages)	Page 27
IDF-2020-07-07-024 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. DECHOT Guillaume à ORVEAU (2 pages)	Page 30
IDF-2020-07-07-025 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. GREFFIN Luc et M. GREFFIN Damien à ETAMPES (2 pages)	Page 33
IDF-2020-07-06-010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. SKURA Didier à NOZAY (2 pages)	Page 36

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-06-11-022

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL ERIC  
LEREBOUR à NUCOURT



PREFET DU VAL-D'OISE

## SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr  
Réf : SAFE/PEA/ERL/2020\_43

Cergy, le 11 juin 2020

Dossier n° 95-2020-08

DOCUMENT A CONSERVER

LETRE RECOMMANDEE AVEC AR

EARL ERIC LEREBOUR

2 chemin de Dangu

95420 NUCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 10/06/2020, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Nucourt et Saint-Gervais actuellement mises en valeur par Monsieur BRIANCON Jean-Luc pour le projet suivant : agrandissement.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10/06/2020 mais partant à compter du 24/06/2020**, comme stipulé par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire couvrant la période dite « juridiquement protégée » du 12/03/2020 au 23/06/2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **24/10/2020**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../...

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande**, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

*Signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL ERIC LEREBOUR :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
La Chapelle en Vexin	ZA0015	11ha 48a 60ca
La Chapelle en Vexin	ZA0038	2ha 37a 42ca
La Chapelle en Vexin	ZC0048	5ha 48a 10ca
La Chapelle en Vexin	ZC0049	1ha 31a
Saint-Gervais	C2	1ha 68a 70ca
Saint-Gervais	C1	0ha 16a 40ca
<b>TOTAL</b>		<b>22ha 50a 22ca</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-05-28-015

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL JM  
SARAZIN à CHAUSSY



PREFET DU VAL-D'OISE

## SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr  
Réf : SAFE/PEA/ERL/2020\_35

Cergy, le 28 mai 2020

Dossier n° 95-2020-06

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

EARL JM SARAZIN  
12 rue de la Grande Fontaine  
95710 CHAUSSY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 11/05/2020 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe actuellement mises en valeur par votre exploitation pour le projet suivant : installation de votre fils Julien en tant qu'associé exploitant gérant.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28/05/2020 mais partant à compter du 24/06/2020**, comme stipulé par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire couvrant la période dite « juridiquement protégée » du 12/03/2020 au 23/06/2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, **soit le 24/10/2020**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../...

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
Téléphone : 01 34 25 24 27 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)



**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande**, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

*Signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

## Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL JM SARAZIN :

Commune	Référence Cadastrale	Surface (en hectare)
AMENUCOURT	D 171	0,8740
AMENUCOURT	D 243	0,7485
		<b>1,6225</b>
AMENUCOURT	D 179	1,1500
AMENUCOURT	D 186	0,3674
		<b>1,5174</b>
OMERVILLE	Z 216	1,7660
OMERVILLE	Z 217	0,9080
OMERVILLE	Z 225	0,3100
		<b>2,9840</b>
AMBLEVILLE	B 1	2,5180
AMBLEVILLE	B 2	4,0235
AMBLEVILLE	B 3	4,2490
AMBLEVILLE	B 651	6,4392
AMBLEVILLE	B 654	1,2367
AMBLEVILLE	B 655	15,5133
AMBLEVILLE	B 1399	6,0284
AMBLEVILLE	Z 45	23,7120
AMBLEVILLE	Z 167	2,7586
AMBLEVILLE	Z 25	2,4930
AMBLEVILLE	Z 97	7,9170
AMBLEVILLE	Z 121	6,2860
AMBLEVILLE	Z 152	2,2520
AMBLEVILLE	Z 50	0,2040
AMBLEVILLE	Z 48	1,7640
AMBLEVILLE	Z 49	0,0790
AMBLEVILLE	ZE 21	4,6190
AMBLEVILLE	ZE 32	0,8430
OMERVILLE	A 435	1,1855
		<b>94,1212</b>
CHAUSSY	B 194	4,8798
CHAUSSY	B 195	1,2322
		<b>6,1120</b>
CHAUSSY	B 19	2,9300
		<b>2,9300</b>
AMENUCOURT	D 502	0,3550
AMENUCOURT	D 555	0,1605
AMENUCOURT	D 532	0,3095
AMENUCOURT	D 553	0,1070
AMENUCOURT	D 375	0,0395
		<b>0,9715</b>
CHAUSSY	B 121	0,4550
CHAUSSY	B 123	0,6680
CHAUSSY	F 14	0,1670
		<b>1,2900</b>

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise  
 Service de l'Agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
 Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 24 27 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

CHAUSSY	B 120	0,4780
CHAUSSY	B 115	0,1600
CHAUSSY	F 12	0,7700
CHAUSSY	A 1402	0,0650
CHAUSSY	G 109	0,5320
		<b>2,0050</b>
CHAUSSY	A 7	0,0650
CHAUSSY	B 188	0,7320
CHAUSSY	B 604	0,1909
CHAUSSY	A 29	0,1520
CHAUSSY	A 30	1,7040
CHAUSSY	G 155	0,6130
		<b>3,4569</b>
CHAUSSY	G 103	0,1920
CHAUSSY	G 165	0,2010
CHAUSSY	B 176	1,7450
		<b>2,1380</b>
LA ROCHE GUYON	A 206	0,1602
LA ROCHE GUYON	A 216	0,1589
LA ROCHE GUYON	A 217	0,1125
LA ROCHE GUYON	A 218	0,1396
LA ROCHE GUYON	A 225	0,9207
LA ROCHE GUYON	A 241	0,3315
LA ROCHE GUYON	A 245	0,0140
LA ROCHE GUYON	A 246	0,1020
LA ROCHE GUYON	A 253	0,4037
LA ROCHE GUYON	A 255	0,2293
LA ROCHE GUYON	A 256	2,8499
LA ROCHE GUYON	A 269	0,1438
LA ROCHE GUYON	A 281	0,0338
LA ROCHE GUYON	A 282	0,5891
LA ROCHE GUYON	A 293	0,0467
LA ROCHE GUYON	C 15	0,5650
LA ROCHE GUYON	C 16	0,0750
LA ROCHE GUYON	C 20	0,0425
LA ROCHE GUYON	C 22	0,7146
LA ROCHE GUYON	C 23	0,0595
LA ROCHE GUYON	C 24	0,1051
LA ROCHE GUYON	C 25	0,1497
LA ROCHE GUYON	C 27	4,6850
LA ROCHE GUYON	C 28	0,0275
LA ROCHE GUYON	A 227	0,1228
LA ROCHE GUYON	A 262	0,2791
AMENUCOURT	C 13	1,8460
AMENUCOURT	C 15	3,7880
AMENUCOURT	C 993	1,1980
AMENUCOURT	C 995	0,0583
AMENUCOURT	D 184	0,4560
AMENUCOURT	D 369	0,0635
AMENUCOURT	D 371	0,2700
AMENUCOURT	D 376	0,0320

**Direction départementale des Territoires du Val d'Oise**  
**Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole**  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 24 27 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

AMENUCOURT	D 378	0,0885
AMENUCOURT	D 381	0,1376
AMENUCOURT	D 382	0,1505
AMENUCOURT	D 383	0,0774
AMENUCOURT	D 384	0,0773
AMENUCOURT	D 386	0,0875
AMENUCOURT	D 387	0,2377
AMENUCOURT	D 407	0,1205
AMENUCOURT	D 415	0,4125
AMENUCOURT	D 419	0,0725
AMENUCOURT	D 420	1,3970
AMENUCOURT	D 484	0,0204
AMENUCOURT	D 490	0,0579
AMENUCOURT	D 491	0,0578
AMENUCOURT	D 492	0,4720
AMENUCOURT	D 503	1,0570
AMENUCOURT	D 504	0,6780
AMENUCOURT	D 505	0,0600
AMENUCOURT	D 506	0,1775
AMENUCOURT	D 509	0,0920
AMENUCOURT	D 510	0,8770
AMENUCOURT	D 519	0,2760
AMENUCOURT	D 520	0,1320
AMENUCOURT	D 525	0,1238
AMENUCOURT	D 531	1,2720
AMENUCOURT	D 533	0,2545
AMENUCOURT	D 534	0,4810
AMENUCOURT	D 536	0,5180
AMENUCOURT	D 537	0,0728
AMENUCOURT	D 546	0,5477
AMENUCOURT	D 547	0,0883
AMENUCOURT	D 550	0,1314
AMENUCOURT	D 551	0,0445
AMENUCOURT	D 552	0,5815
AMENUCOURT	D 554	0,2790
AMENUCOURT	D 581	0,0704
AMENUCOURT	D 592	0,1461
AMENUCOURT	D 593	0,1505
AMENUCOURT	D 650	0,0103
AMENUCOURT	D 652	0,2826
AMENUCOURT	D 653	0,4980
AMENUCOURT	D 656	0,0972
GASNY	H 115	1,1235
GASNY	H 127	5,4250
CHERENCE	A 1387	1,5590
CHERENCE	A 1388	0,4730
CHERENCE	A 1393	0,6890
CHERENCE	A 1394	1,5590
CHERENCE	A 1400	3,1000
OMERVILLE	Z 204	0,1810
OMERVILLE	Z 208	0,7660

**Direction départementale des Territoires du Val d'Oise**

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 24 27 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

AMBLEVILLE	ZE 22	0,3410
CHAUSSY	A 22	2,9860
CHAUSSY	A 23	1,3655
CHAUSSY	A 35	2,4414
CHAUSSY	A 123	0,0095
CHAUSSY	A 141	0,6880
CHAUSSY	A 142	1,3980
CHAUSSY	A 148	1,2700
CHAUSSY	B 25	0,8450
CHAUSSY	B 93	1,6100
CHAUSSY	B 114	1,1730
CHAUSSY	B 115	0,3940
CHAUSSY	B 117	0,0590
CHAUSSY	B 132	0,5600
CHAUSSY	B 137	0,4548
CHAUSSY	B 182	0,5750
CHAUSSY	B 189	0,7110
CHAUSSY	B 218	0,0262
CHAUSSY	B 578	0,3961
CHAUSSY	B 582	0,0445
CHAUSSY	F 24	0,6390
CHAUSSY	F 181	0,1630
CHAUSSY	F 263	0,0275
CHAUSSY	G 1	2,5060
CHAUSSY	G 3	0,8680
CHAUSSY	G 49	2,8472
CHAUSSY	G 56	1,5400
CHAUSSY	G 93	1,0690
CHAUSSY	G 95	2,7340
CHAUSSY	G 96	0,7250
CHAUSSY	G 98	2,2390
CHAUSSY	G 99	2,7780
CHAUSSY	G 101	0,4410
CHAUSSY	G 102	0,6100
CHAUSSY	G 107	0,8090
CHAUSSY	G 108	0,3310
CHAUSSY	G 119	0,4600
CHAUSSY	G 120	0,6600
CHAUSSY	G 121	1,1940
CHAUSSY	G 164	0,2900
CHAUSSY	G 178	1,1920
CHAUSSY	G 179	0,4850
CHAUSSY	G 185	0,8070
CHAUSSY	G 190	1,1960
CHAUSSY	G 216	1,9920
CHAUSSY	G 223	0,8870
CHAUSSY	G 242	0,5950
		<b>95,5477</b>
	Total	214,6962

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 24 27 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-05-28-016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL  
RIBIOLLET à CHAUVRY



PREFET DU VAL-D'OISE

## SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr  
Réf : SAFE/PEA/ERL/2020\_34

Cergy, le 28 mai 2020

Dossier n° 95-2020-05

DOCUMENT A CONSERVER

LETRE RECOMMANDEE AVEC AR

EARL RIBIOLLET

2 Grande Rue

95560 CHAUVRY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 20/03/2020 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune de Bouffémont actuellement mises en valeur par l'EARL BOUFFEMONT gérée par Madame EMPAIN **pour le projet suivant : agrandissement.**

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Bouffémont	AI 134	0ha 79a 44ca
Bouffémont	AI 136	0ha 23a 80ca
Bouffémont	AD 2	0ha 88a 65ca
TOTAL		1ha 91a 89ca

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/03/2020 mais partant à compter du 24/06/2020**, comme stipulé par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire couvrant la période dite « juridiquement protégée » du 12/03/2020 au 23/06/2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise à compter du 24/06/2020.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **24/10/2020**.

.../...

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
Téléphone : 01 34 25 24 27 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande,** vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

*Signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-06-15-010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE  
CHAMPLATREUX à EPINAY-CHAMPLATREUX



PREFET DU VAL-D'OISE

## SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr  
Réf : SAFE/PEA/ERL/2020\_44

Cergy, le 15 juin 2020

Dossier n° 95-2020-09

DOCUMENT A CONSERVER

### LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

SCEA DE CHAMPLATREUX  
Château de Champlâtreux  
95270 EPINAY-CHAMPLATREUX

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 09/06/2020 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Mareil-en-France, Lassy, Bellay-en-France, Epinay-Champlâtreux, Villiers-le-Sec et Jagny-sous-Bois actuellement mises en valeur par la SCEA DE WILDE PIERRE et la SCEA FERME DU CHATEAU pour le projet suivant : agrandissement.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12/06/2020 mais partant à compter du 24/06/2020**, comme stipulé par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire couvrant la période dite « juridiquement protégée » du 12/03/2020 au 23/06/2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **24/10/2020**

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../...

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande**, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

*Signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

## Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE CHAMPLATREUX :

Commune	Référence Cadastrale	Surface (en hectare)
Mareil-en-France	ZA 19	3,0757
Jagny-sous-Bois	ZB 43	23,6397
Jagny-sous-Bois	ZB 3	15,6040
Lassy	ZB 118	1,6517
Bellay-en-France	C 23	12,1170
Bellay-en-France	C 22	16,6640
Epinay-Champlâtreux	A 80	5,7210
Villiers-le-Sec	A 6 partie	22,3660
Villiers-le-Sec	A 5	0,2120
Jagny-sous-Bois	ZB 1 partie	0,3020
Jagny-sous-Bois	ZB 2 partie	0,1140
TOTAL		<b>101,4671</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-06-09-008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA  
JACQUES ET ANDRE BOISSEAU à BOUQUEVAL



PREFET DU VAL-D'OISE

## SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr  
Réf : SAFE/PEA/ERL/2020\_40

Cergy, le 9 juin 2020

Dossier n° 95-2020-07

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR

SCEA JACQUES ET ANDRÉ BOISSEAU  
24 rue Falande  
95720 BOUQUEVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 20/04/2020, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe actuellement mises en valeur par votre entreprise familiale pour le projet suivant : installation à titre principal de vos enfants Elise, Emilie et Lucie.

**Votre dossier a été enregistré complet au 29/05/2020 mais partant à compter du 24/06/2020**, comme stipulé par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire couvrant la période dite « juridiquement protégée » du 12/03/2020 au 23/06/2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, **soit le 24/10/2020**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../...

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande**, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

*Signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

## Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA JACQUES ET ANDRE BOISSEAU :

Commune	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Surface (en hectare)
GONESSE	Les Fonceaux	ZD 50	19ha 86a 79ca
	Les Fonceaux	ZD 51	2ha 87a 53ca
			<b>22ha 74a 32ca</b>
GONESSE	Chemin de Savigny	ZN 37	3ha 73a 00ca
			<b>3ha 73a 00ca</b>
BOUQUEVAL	Le Haut du Pavé	ZC 1	12ha 44a 58ca
VILLIERS LE BEL	Haut et Fond de Fretay	ZA 15	6ha 47a 10ca
			<b>18ha 91a 68ca</b>
GONESSE	Les Friches Thirion	ZE 285	2ha 21a 35ca
GONESSE	La Table Ronde	ZI 89	2ha 95a 35ca
GONESSE	La Table Ronde	ZI 91	0ha 66a 62ca
			<b>5ha 83a 32ca</b>
BOUQUEVAL	Les Osiers	A 150	0ha 26a 20ca
BOUQUEVAL	Les Osiers	A 369	0ha 04a 95ca
BOUQUEVAL	Les Osiers	A 379	1ha 42a 20ca
BOUQUEVAL	Les Osiers	A 384	1ha 56a 44ca
BOUQUEVAL	Les Soixante Arpents	ZC 32	0ha 01a 87ca
BOUQUEVAL	Les Soixante Arpents	ZC 33	1ha 58a 89ca
BOUQUEVAL	Les Soixante Arpents	ZC 34	44ha 23a 09ca
PLESSIS GASSOT	Racigny	ZC 68	6ha 33a 14ca
			<b>55ha 46a 78ca</b>
GONESSE	Les Friches Thirion	ZE 15	0ha 91a 95ca
			<b>0ha 91a 95ca</b>
AULNAY SOUS BOIS (93)	Autoroute du Nord	DH 31	0ha 32a 00ca
GONESSE	La Fosse aux Moines	ZB 209	1ha 90a 67ca
GONESSE	La Fosse aux Moines	ZB 274	0ha 46a 64ca
GONESSE	La Fosse aux Moines	ZB 275	1ha 43a 37ca
GONESSE	Fretelle	ZA 103	6ha 38a 30ca
GONESSE	Fretelle	ZA 104	3ha 44a 24ca
GONESSE	Fretelle	ZA 105	1ha 42a 26ca
			<b>15ha 37a 48ca</b>
GONESSE	Seconde Vallée	ZC 68	1ha 92a 66ca
GONESSE	La Pointe aux Madales	ZK 17	0ha 82a 50ca
LE THILLAY	Couturelles	ZH 2	0ha 89a 90ca
			<b>3ha 65a 06ca</b>



GONESSE	Chemon de Montservon	ZO 23	1ha 54a 00ca <b>1ha 54a 00ca</b>
LE THILLAY	Chemin de Goussainville	ZE 12	3ha 47a 78ca <b>3ha 47a 78ca</b>
GONESSE	La Fosse aux Moines	ZB 21	1ha 93a 00ca <b>1ha 93a 00ca</b>
GONESSE	Seconde Vallée	ZC 405	4ha 49a 54ca <b>4ha 49a 54ca</b>
GONESSE LE THILLAY	Seconde Vallée Couturelles	ZC 69 ZH 1	2ha 94a 38ca 0ha 58a 90ca <b>3ha 53a 28ca</b>
GONESSE LE THILLAY VILLIERS	Chemin de Montservon Couturelles La Longue Raye	ZO 4 ZI 9 AI 19	0ha 79a 50ca 1ha 51a 10ca 0ha 17a 41ca <b>2ha 48a 01ca</b>
GONESSE  GONESSE	Le Morlu  Val le Roy Nord	ZL 151  ZV 1	0ha 94a 52ca  2ha 81a 00ca <b>3ha 75a 52ca</b>
GONESSE  BONNEUIL EN France	Seconde Vallée  Le carrefour	ZC 28  AK 25	0ha 58a 00ca  0ha 09a 04ca <b>0ha 67a 04ca</b>
GONESSE	La Pointe aux Malades	ZK 3	0ha 36a 50ca <b>0ha 36a 50ca</b>
GONESSE GONESSE GONESSE LE THILLAY LE THILLAY LE THILLAY LE THILLAY VILLIERS LE BEL	La Fauconnière La Table Ronde Val le Roy Sud L'Epinette Le Moutier Le Moutier Sœur Colombe L'Orme du Quart	ZD 12 ZI 49 ZV 2 AH 36 AI 43 AI 44 ZB 32 ZB 69	0ha 70a 00ca 1ha 75a 25ca 1ha 66a 20ca 0ha 01a 21ca 0ha 05a 15ca 0ha 02a 24ca 0ha 65a 50ca 0ha 15a 00ca <b>5ha 00a 55ca</b>
GONESSE GONESSE GONESSE LE THILLAY LE THILLAY LE THILLAY ROISSY EN France	La Table Ronde  Fauconnière Val Le Roy La Bonne Dame Fauconnière Couturelles Petit Chemin de Gonesse	ZI 48  ZA 12 ZV 11 AC 37 ZD 10 ZH 11 C 414	1ha 75a 25ca  0ha 53a 40ca 2ha 80a 50ca 0ha 05a 40ca 0ha 38a 80ca 3ha 64a 10ca 0ha 41a 90ca <b>9ha 59a 35ca</b>

**Direction départementale des Territoires du Val d'Oise**  
 Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
 Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
 courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

GONESSE	La Fauconnière	ZA 21	4ha 86a 50ca
GONESSE	La Fauconnière	ZA 49	2ha 30a 09ca
			<b>7ha 16a 59ca</b>
GONESSE	La Croix Feulage	AO 2	0ha 44a 60ca
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 90	0ha 16a 09ca
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 92	0ha 27a 42ca
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 1249	1ha 66a 92ca
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 1250	0ha 01a 98ca
GONESSE	Chemin de Montservon	ZO 99	0ha 96a 29ca
GONESSE	Chemin de Montservon	ZO 141	0ha 48a 49ca
			<b>4ha 01a 79ca</b>
GONESSE	La Fauconnière	ZA 94	1ha 13a 04ca
			<b>1ha 13a 04ca</b>
BOUQUEVAL	La Forêt	A 366	3ha 87a 44ca
BOUQUEVAL	La Voinesse	ZA 13	22ha 07a 60ca
BOUQUEVAL	La Côte de Villiers	ZB 7	0ha 15a 20ca
BOUQUEVAL	Sous le Parc	ZB 119	4ha 86a 92ca
BOUQUEVAL	Sous le Parc	ZB 121	1ha 85a 46ca
GONESSE	Chemin de Montservon	ZO 18	0ha 76a 25ca
GONESSE	Val le Roy Nord	ZV 4	1ha 25a 60ca
LE THILLAY	Couturelles	ZH 10	1ha 44a 00ca
VILLIERS LE BEL	La Vallée de Bouqueval	ZB 24	6ha 08a 90ca
			<b>42ha 37a 37ca</b>
GONESSE	Chemin de Montservon	ZO 25	5ha 64a 00ca
			<b>5ha 64a 00ca</b>
GONESSE	La Croix Feulage	AO 1	0ha 99a 32ca
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 8	0ha 10a 45ca
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 87	0ha 21a 76ca
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 168	0ha 69a 73ca
			<b>2ha 01a 26ca</b>
GONESSE	Les Fonceaux	ZD 29	2ha 49a 00ca
GONESSE	La Fauconnière	ZA 19	10ha 99a 70ca
			<b>13ha 48a 70ca</b>
BOUQUEVAL	Le Village	A 287	0ha 86a 00ca
GONESSE	Fretelle	ZA 80	2ha 13a 70ca
GONESSE	Seconde Vallée	ZC 26	0ha 52a 20ca
GONESSE	Seconde Vallée	ZC 27	1ha 29a 20ca
GONESSE	Seconde Vallée	ZC 415	1ha 10a 47ca
GONESSE	La Sente Villard	ZN 168	0ha 25a 30ca
LE THILLAY	Courbéantes	ZI 14	0ha 37a 10ca
LE THILLAY	Courbéantes	ZI 15	1ha 50a 50ca
			<b>8ha 04a 47ca</b>
			<b>247ha 35a 38ca</b>

Auxquelles s'ajoutent 35ha 42a 66ca de parcelles en précaire.

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-07-07-023

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M.  
AUBERGE Thibaut à LA FORET LE ROI



PRÉFET DE L'ESSONNE

**SDREA Île-de-France**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Évry-Courcouronnes, le 07/07/2020

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

M. AUBERGE Thibaut  
Gérant de la SCEA AUBERGE  
11 Rue du Pont de l'Aridaine  
91410 LA FORET LE ROI

Affaire suivie par :  
Anne LEYSSENOT  
Tél. : 0160763370  
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

**Objet** : autorisation d'exploiter

**Réf.** : AL/L 406 RA1A18376205950

**P. J.** : 0

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°20-23**

Monsieur,

En date du **26/06/2020**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 4 ha 30 a 50 ca (voir ci-dessous les références des parcelles), exploitées par M.BEAUMONT François, gérant de l'EARL DE L'ORME, dont le siège social se situe à ABBEVILLE LA RIVIERE - 91150.

Commune	Références cadastrales	Surface (en hectare)
LA FORET LE ROI	ZF 16	4,0735
LES GRANGES LE ROI	ZG 15	0,2315

M. BEAUMONT est propriétaire des parcelles.

Cette demande est complète en date du **26/06/2020**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de **La-Forêt-le-Roi** et **Les-Granges-le-Roi**, communes où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit **26/10/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de **La-Forêt-le-Roi** et **Les-Granges-le-Roi**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service économie agricole

***Signé***

Nathalie LAFOSSE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-07-07-024

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. DECHOT  
Guillaume à ORVEAU



PRÉFET DE L'ESSONNE

**SDREA Île-de-France**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :  
Anne LEYSSENOT  
Tél. : 0160763370  
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Évry-Courcouronnes, le 07/07/2020

M. DECHOT Guillaume  
10 rue de la Mare  
91150 ORVEAU

**Objet** : autorisation d'exploiter

**Réf.** : AL/L RA1A18376205943

**P. J.** : 0

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°20-23**

Monsieur,

En date du **26/06/2020**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 13 ha 53 a 36 ca (voir ci-dessous les références des parcelles), exploitées par M.BEAUMONT François, gérant de l'EARL DE L'ORME, dont le siège social se situe à ABBEVILLE LA RIVIERE - 91150.

Commune	Références cadastrales	Surface (en hectare)
LA FORET LE ROI	ZA 209	1,0260
LA FORET LE ROI	ZG8	6,8300
LA FORET LE ROI	ZH83	4,5355
LA FORET LE ROI	ZH84	0,2440
LA FORET LE ROI	ZH107	0,8981

Cette demande est complète en date du **26/06/2020**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de **La-Forêt-le-Roi**, commune où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit **26/10/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de **La-Forêt-le-Roi**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service économie agricole

*Signé*

Nathalie LAFOSSE



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-07-07-025

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. GREFFIN  
Luc et M. GREFFIN Damien à ETAMPES



PRÉFET DE L'ESSONNE

**SDREA Île-de-France**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :  
Anne LEYSSENOT  
Tél. : 0160763370  
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Évry-Courcouronnes, le 07/07/2020

M. GREFFIN Luc  
M. GREFFIN Damien  
Gérants de l'EARL FERME DES GRAINS D'OR  
Villesauvage  
91150 ETAMPES

**Objet** : autorisation d'exploiter

**Réf.** : AL/L 404 RA1A18376205936

**P. J.** : 0

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°20-22**

Messieurs,

En date du **26/06/2020**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 10 ha 75 a 36 ca (voir ci-dessous les références des parcelles), exploitées par M.BEAUMONT François, gérant de l'EARL DE L'ORME, dont le siège social se situe à ABBEVILLE LA RIVIERE - 91150.

Commune	Références cadastrales	Surface (en hectare)
LA FORET LE ROI	ZA 61	2,1890
LA FORET LE ROI	ZC 42	6,1850
LA FORET LE ROI	ZE 5	1,2020
LA FORET LE ROI	ZB 349	0,2740
LES GRANGES LE ROI	ZG 3	0,9035

M. BEAUMONT François est propriétaire des parcelles.

Cette demande est complète en date du **26/06/2020**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de **La-Forêt-le-Roi et les Granges-le-Roi**, communes où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit **26/10/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de **La-Forêt-le-Roi et les Granges-le-Roi**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service économie agricole

*Signé*

Nathalie LAFOSSE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-07-06-010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. SKURA  
Didier à NOZAY



PRÉFET DE L'ESSONNE

**SDREA Île-de-France**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Évry Courcouronnes, le 06/07/2020

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Monsieur SKURA Didier  
5 Route de Marcoussis  
91620 NOZAY

Affaire suivie par :  
Anne LEYSSENOT  
Tél. : 0160763370  
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

**Objet** : autorisation d'exploiter

**Réf.** : AL/L 399 RA1A18376205912

**P. J.** : 0

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°20-20**

Monsieur,

En date du **25/06/2020**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 20 ha 94 a 94 ca (voir ci-dessous les références), exploitées par M. HORDESSEAUX Sylvain, dont le siège social se situe à NOZAY – 91620.

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
MARCOUSSIS	A 0078	9,0410	M. Patrick MASSENAT
MARCOUSSIS	A 0129	3,4687	M. Patrick MASSENAT
MARCOUSSIS	A 0231	4,0434	M. Patrick MASSENAT
NOZAY	D 0941	2,9151	M. Patrick MASSENAT
NOZAY	D 0360	0,2200	Mme BLONDE-PERROT Geneviève
NOZAY	AB 0071	0,0657	Mme BLONDE-PERROT Geneviève
NOZAY	AD 0056	0,1040	Mme BLONDE-PERROT Geneviève
NOZAY	AI 0012	0,7290	Mme BLONDE-PERROT Geneviève
NOZAY	D0087	0,1225	Mme RANNOU-PERROT Denise
NOZAY	D0284	0,2400	Mme RANNOU-PERROT Denise

Cette demande est complète en date du **25/06/2020**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de **Marcoussis et Nozay**, communes où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 -  
[www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **25/06/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de **Marcoussis et Nozay**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE